

# COMMUNE DE PETITE-FORÊT



## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

**ANNÉE 2024**

Conseil Municipal  
Séance du 20 février 2024

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

### I – LA LOI DE FINANCES POUR 2024

#### A – CONTEXTE ET CONTENU

#### B – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

- 1/ Les mesures pour les collectivités
- 2/ Les budgets des ministères et les effectifs publics

### II – VILLE DE PETITE-FORET - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

#### A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 1/ Les charges à caractère général
- 2/ Les dépenses de personnel
- 3/ L'insertion : la convention avec l'association AGEVAL et le marché avec le CAPEP
- 4/ Les subventions aux associations

#### B – L'INVESTISSEMENT OU LES DÉPENSES CONSÉQUENTES DE FONCTIONNEMENT ET LES SUBVENTIONS SOLLICITÉES

- 1/ Le passage en LED pour l'entièreté de l'éclairage public
- 2/ L'entretien du patrimoine communal
- 3/ Le volet environnemental
- 4/ La voirie
- 5/ Équipements et matériels

#### C – LES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES

- 1/ L'évolution des charges de fonctionnement 2023/2024
- 2/ L'évolution annuelle du besoin de financement
- 3/ Le produit fiscal attendu en 2024
- 4/ La DGF

### III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

#### A – L'EMPRUNT STRUCTURÉ CLÔTURÉ EN 2020

#### B – LES AUTRES EMPRUNTS EN COURS

- 1/ Répartition par risque de la dette au 31 décembre 2023
- 2/ Répartition de la dette pour 2024
- 3/ La capacité de désendettement

## PRÉAMBULE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations budgétaires (DOB).

Sous M57, selon les articles L. 2312-1 et L 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et le projet de budget devra être communiqué aux élus au moins 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 CGCT comporte les éléments suivants :

1°/ Les orientations budgétaires envisagées par la commune, relatives aux évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2°/ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3°/ Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Est présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le ROB est transmis par la commune au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

## A/ CONTEXTE ET CONTENU

La loi de finances 2024, adoptée par l'Assemblée Nationale le 21 décembre 2023, suite au déclenchement de l'article 49.3 a été promulguée par le Président de la République le 29 décembre 2023.

Elle s'inscrit dans un contexte de :

- forte hausse des prix de l'alimentation et des énergies,
- forte augmentation du taux de pauvreté,
- mise en œuvre d'un plan d'austérité de 16 milliards d'euros,
- absence de mesures visant à accroître le pouvoir d'achat des Français,
- sortie du bouclier tarifaire entré en vigueur en 2022.

Le plan d'austérité de 16 milliards d'euros s'inscrit dans l'objectif de ramener le déficit à 4,4% en 2024 puis sous les 3% à horizon 2027. En 2023, celui s'établit à 4,9%.

Si la réduction du déficit peut paraître un objectif louable, d'autres leviers étaient possibles, tels que :

- la mise en place d'une taxe sur les super profits
- la mise en œuvre de mesures fortes pour lutter contre l'évasion fiscale estimée entre 80 et 100 milliards d'euros
- la suppression de l'ISF (qui rapportait plus de 4 milliards d'euros/ an)

## B/ LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

La prorogation jusqu'au 31/12/ 2027 du prêt à taux zéro (PTZ) destiné à financer la première accession à la propriété, pour les appartements neufs en zone tendue et pour les logements anciens avec travaux en zone détendue ;

Le renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt' pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...)

Près de 25 milliards d'euros mobilisés pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des bourses, des retraites et de l'impôt sur le revenu qui seront indexés sur l'inflation.

Le bouclier tarifaire électricité pour les micros entreprises ou les petites collectivités éligibles au tarif réglementé de vente de l'électricité sera prolongé, ainsi que le dispositif amortisseur électricité.

## 1/ Les mesures pour les collectivités

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023.

Le Fonds Vert est renforcé avec 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET).

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France Ruralités Revitalisation" (FRR) est institué.

Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Le filet de sécurité est supprimé – seuls 400 millions d'euros sont budgétés pour financer le solde du filet de sécurité 2023 qui sera versé en 2024.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise des dépenses publiques notamment par la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage et la maîtrise des dépenses de santé.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement, chaque année, inférieure de 0,5 % à l'inflation.

## 2/ Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits en 2024.

Le budget de l'Éducation nationale augmente de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023 pour revaloriser les rémunérations des enseignants et mettre en place le "pacte enseignant".  
Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées.

Des brigades anti-harcèlement au sein des académies vont être créées.

Le ministère de la transition écologique voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros.  
Les crédits du ministère du travail sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros.

4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les ministères régaliens : défense, intérieur, justice.

## II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 1/ Les charges à caractère général

Compte-tenu de la dérégulation des coûts des énergies en 2023, il avait été décidé de prévoir d'importants budgets pour les fluides.

Aujourd'hui, nous constatons que le pourcentage de réalisation du budget à hauteur de 66,46% indique que les dépenses prévues n'ont finalement pas été engagées, ce qui a permis, comme nous le verrons plus loin, de dégager un excédent de fonctionnement important pour le BP 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023-2022	
BP	2 082 613	2 496 658	2 549 764	2 751 320	3 357 484	606 164 €	22,03%
CA	1 863 202	2 025 313	2 161 829	2 276 667	2 291 359	14 692 €	0.65%
% de réalisation	89,46%	81,12%	84,79%	82,75%	68,25%		
Evolution 2019-2023 au CA (réalisé)	22.98%						

Pour l'année 2024, il est proposé d'inscrire 3 053 537€, montant nettement inférieur par rapport au BP 2023, le coût des fluides étant désormais connu et contenu, notamment grâce au marché renégocié par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, auquel nous adhérons.

#### 2/ Les dépenses de personnel

En 2023, la masse salariale prévue de 5 286 307€ a été réalisée à 99,30%, soit 5 249 280 €. Elle représentait 52,95% du budget global.

La masse salariale 2023 a été impactée par des recrutements en cours d'année :

- un gardien-brigadier de police municipale,
- un poste d'accueil pour les services techniques,
- la création du service Cartes d'identité/Passeports

- 3 contrats d'apprentissages ont été mis en place à la rentrée de septembre 2023 :
  - ▶ un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture,
  - ▶ un bachelor de chargé de communication Plurimédia
  - ▶ un BTS Gestion et Protection de la Nature (espaces verts)
- 1 PEC à hauteur de 26h/semaine pour le Pôle festivités (depuis le 1er novembre 2023)

### *Comparatif des effectifs entre décembre 2021 et décembre 2023*

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Titulaires</b>			
<b>Stagiaires</b>	<b>92</b>	<b>86</b>	<b>90</b>
<b>Non titulaires</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>21</b>
<b>Apprentis</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>103</b>	<b>114</b>

**ATTENTION : Ce tableau ne comprend pas l'ensemble des contractuels, mais uniquement les permanents**

### *Évolution de la masse salariale depuis 2020 – Chap 012*

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>BP + DM</b>	<b>4 617 665 €</b>	<b>4 785 430 €</b>	<b>5 105 450 €</b>	<b>5 286 307 €</b>
<b>CA</b>	<b>4 520 540 €</b>	<b>4 729 294 €</b>	<b>5 000 287 €</b>	<b>5 249 280€</b>
<b>% de réalisation</b>	<b>97,90%</b>	<b>98,83%</b>	<b>97,94%</b>	<b>99,30%</b>

**Pour 2024, le montant prévisionnel de la masse salariale est de 5 520 000 €** (contre 5 286 000 € au BP 2023), soit une hausse de 4,43 % qui s'explique par :

1/ La revalorisation du point d'indice de +1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 qui a un effet report sur les salaires de 2024,

2/ La revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C (de +1 à +8 points d'indice majoré) et catégorie B (jusqu'à 9 points),

3/ La revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour 1,13%,

4/ 5 points d'indice pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

5/ Les montants versés au titre de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) qui augmentent avec l'inflation et donc 10% des agents bénéficient pour des montants conséquents,

6/ Les heures à payer pour la tenue des bureaux de vote des élections européennes en juin,

7/ Le versement en novembre de la prime d'ancienneté (négociation des 1 607 heures), ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire,

8/ 1 PEC à hauteur de 26h/semaine budgété pour le pôle bâtiment,

9/ 1 apprenti supplémentaire budgété au service culturel afin d'apporter un renfort technique à partir de septembre 2024.

### **3/ L'insertion : la convention avec l'association AGEVAL et le marché avec le CAPEP**

- Le partenariat avec l'Association AGEVAL se poursuit pour le nettoyage de nombreux bâtiments communaux par des personnes en réinsertion, encadrées par l'Association.

En 2023 le montant annuel s'élevait à 70 492 €, en 2024 il passe à 77 984€.

- Concernant le marché d'entretien des espaces verts passé avec le CAPEP, qui emploie, lui aussi des personnels en réinsertion, il représente un coût annuel de 61 600€, même montant qu'en 2023.

### **4/ Les subventions aux associations**

Depuis janvier 2023 et officiellement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune est labellisée GUID'ASSO INFORMATION.



Le nouveau service civique qui œuvre cette année pour le SVA est en charge, comme le précédent, de mettre en place des fiches de bonnes pratiques, à destination des associations.

3 fiches ont déjà été réalisées l'an dernier par le précédent service civique, le travail se poursuit cette année.

Le budget alloué aux associations pour 2024 s'élève à 169 995 € (dont 52 495€ pour le COS).

## **B – L'INVESTISSEMENT ET LES DÉPENSES CONSÉQUENTES DE FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS SOLLICITÉES**

### **1/ Le passage en LED pour l'entièreté de l'éclairage public**

Le passage en LED de l'entièreté de l'éclairage public a été décidé par la municipalité en 2023, le montant de la dépense étant estimé alors à 550 000€ TTC, une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) a été votée, permettant d'étaler le coût sur 2 exercices budgétaires : 2023 et 2024.

Un marché public a été lancé en 2023 dont le montant, avenant compris, s'élève à 538 292,38 € TTC.

Des subventions ont été sollicitées au titre de l'ADVB (département du Nord) et du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires), subvention de l'État.

L'ADVB nous a été notifiée à hauteur de 221 710€ et nous restons en attente de réponse sur le Fonds vert, notre dossier, présenté en 2023 ayant été reporté sur 2024, faute de fonds suffisants en 2023.

Le marché, attribué à la SNEF, a démarré avec l'installation des armoires électriques en 2023 et début février 2024, les travaux de passage en LED ont débuté pour une exécution jusqu'à fin septembre 2024.

### **2/ L'entretien du patrimoine communal**

#### ***Un nouveau Club House au complexe sportif Bernard Hinault***

68 000€ seront consacrés à l'installation d'un club house pour l'association de football.

La buvette du foot ayant été détruite suite à un incendie criminel en mai 2023, le choix a été fait de lancer un marché pour acquérir un modulaire permettant de créer un Club House flambant neuf.

Les remboursements de l'assurance et la subvention de 16 000€ obtenue auprès de la FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) permettront d'atténuer la charge communale.

#### ***Des travaux et acquisitions dans les écoles***

Des travaux de rénovation des peintures des couloirs et de la grande salle d'activités seront effectués à l'école Saint-Exupéry élémentaire. Des changements de revêtement de sols y seront réalisés et le passage en Led sera effectué.

Une rénovation complète des sanitaires de l'école Paul Vaillant Couturier sera opérée.

L'ensemble de ces opérations pour près de 55 500€.

Un tableau numérique et des ordinateurs portables seront acquis pour remplacer le matériel qui ne fonctionne plus à l'école Saint-Exupéry élémentaire pour presque 7 000€.

### ***Les bâtiments et services municipaux***

La toiture de la maison de quartier du Bosquet sera refaite, ainsi que divers travaux d'amélioration.

Le bardage et l'isolation du foyer Yves Leleu seront revus ; la rénovation des châteaux aux ateliers municipaux sera entreprise ; une nouvelle porte d'accès extérieur pour le CCAS sera installée, ainsi qu'au complexe sportif, tout comme à la maison des associations ou un volet roulant sera posé.

De nombreux bâtiments verront leur système d'alarme remplacé ou en seront équipés pour la première fois.

Le passage en LED dans les bâtiments sera réalisé en régie.

Le tout pour un budget global de 100 000€, auxquels s'ajouteront plus de 50 000€ pour un nouveau système de lumières à la salle de spectacle BARBARA.

Enfin, la ville fera l'acquisition de 2 nouveaux véhicules pour remplacer les existants devenus inutilisables, ainsi que divers matériels destinés à la voirie (panneaux de signalisation, barrières ...), au déneigement... et ce pour un budget global d'environ 80 000 euros.

## **3/ Le volet environnemental**

### ***La renaturation du cadre de vie du Parvis VAN GOGH – CHAGALL, végétalisation du groupe scolaire Saint Exupéry et sécurisation de ses abords***

Après avoir procédé avec succès à la réhabilitation en 2023 du parvis situé devant les résidences PICASSO et Jacques BREL dans le quartier Duclos, il a été décidé d'en faire de même en 2024, sur la résidence lui faisant face, à savoir VAN GOGH - CHAGALL.

À cette occasion, il sera procédé là-aussi à une renaturation, avec l'ajout d'espaces verts, se prolongeant au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry avec la végétalisation des cours de récréation où seront plantés des arbres permettant de créer des îlots de fraîcheur en cas de fortes chaleurs.

Dans le projet, il a été décidé de revoir la sécurisation des abords et de l'entrée du groupe scolaire Saint-Exupéry, afin de fluidifier la circulation des véhicules, mais surtout, de sécuriser les enfants et leurs familles aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Un budget de 225 000€ sera alloué à cette opération.

## Les espaces verts

Une micro forêt de 2024 arbres sera plantée sur la butte de l'ancienne station BP, derrière l'école Elsa Triolet.

À cet effet, les enfants des écoles et leurs enseignants procéderont à la mise en terre des nouveaux arbres, célébrant dans un même temps les JO 2024.

Des plantations au Parc Mandela, l'aménagement et l'embellissement du centre-ville seront réalisés et le cimetière bénéficiera d'une nouvelle clôture mitoyenne.

## 4/ La voirie

Dans le cadre du Plan Pluri Annuel d'Investissement déterminé en début de mandat en matière de rénovation de voiries, il a été décidé d'abonder cette ligne budgétaire à hauteur de 140 000€ pour 2024.

## 5/ Équipements et matériels

Divers équipements seront acquis pour le service des sports, les festivités, l'informatique, la police, l'école de musique.

Une piste Junicode sera tracée sur le complexe sportif Bernard Hinault où l'avant-projet pour le passage du terrain de foot en synthétique se mettra en œuvre en 2024.

# C – LES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES

## 1/ L'évolution des charges de fonctionnement 2023/2024

		BP + DM 2023	Objectifs BP 2024	évolution
011	Charges à caractère général	3 357 484 €	3 053 537 €	-9,05%
012	charges de personnel	5 286 000 €	5 520 000 €	4,43%
65	charges de gestion courante	1 016 400 €	997 800 €	-1,83%
66	charges financières	349 631 €	321 956 €	-7,92%
67	charges exceptionnelles	8 204 €	3 000 €	-63,43%
68	provisions	5 000 €	5 000 €	0,00%
	<b>total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>10 022 719 €</b>	<b>9 901 292 €</b>	<b>-1,21%</b>

(dont ICNE -11 044,42)

## 2/ L'évolution annuelle du besoin de financement

	BP 2023	BP 2024	
021	452 000,00	1 200 000,00	165,49%
16	573 000,00	597 100,00	4,21%

Le chapitre 021 correspond au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, soit le montant dégagé par la collectivité pour autofinancer ses projets.

On constate une augmentation de 165% entre 2023 et 2024, liée à :

- « L'économie » réalisée en 2023 dans la mesure où la commune avait budgété les fluides de façon conséquente, afin de parer à la hausse potentiellement exponentielle qui avait été annoncée.

Les mesures de restriction décidées par la municipalité, à savoir la fermeture de bâtiments municipaux pour regrouper les activités, la baisse drastique des températures dans les divers bâtiments en fonction des activités ... ont permis de contenir ces dépenses,

- La « non dépense » du montant alloué à l'AP/CP pour l'éclairage public, à hauteur de 310 000€, qui sera donc réinscrite en 2024,
- La perception en 2023 du Fonds de péréquation 2022 et 2023, soit 2 années en une seule fois, alors que d'ordinaire nous ne percevons qu'en N+1.

La règle voulant que désormais ce fonds nous soit versé en N, la commune étant passée au-dessus des 5 000 habitants,

- Une reprise de provision de 50 000€ dans une affaire juridique pour laquelle le demandeur a été débouté,
- Des recettes plus importantes en gestion courante (régies des services).

On observe une légère augmentation sur le chapitre 16 entre 2023 et 2024, car nous continuons à rembourser davantage de capital et moins d'intérêts.

## 3/ Le produit fiscal attendu en 2024

Tout comme en 2023, pour 2024, la municipalité fait le choix de ne pas augmenter les taxes sur le Foncier bâti et le Foncier non bâti, le taux de fiscalité demeure donc inchangé avec 0% d'augmentation.

La loi de finances pour 2024, quant à elle, prévoit une augmentation de 4% des bases de taxe foncière.

## FISCALITE 2024

(dans le tableau ci-dessous, les bases ne sont pas encore connues)

	bases 2024	taux 2024	produits 2024
TFPB	8 637 969	43,58	3 809 592
TFNB	76 766	89,81	68 944
<b>TOTAL</b>			<b>3 878 536</b>
<b>GIR</b>			<b>13 977</b>
<b>TH</b>			<b>11 000</b>
<b>alloc compens</b>			<b>357 000</b>
<b>total impots + allocations</b>			<b>4 260 513</b>
contrib coeff correcteur			621 472
<b>Net perçu par la commune</b>			<b>3 639 041</b>

	bases 2023	taux 2023	produits 2023	écart 2023 /2024
TFPB	8 339 346	43,58	3 634 287	175 305
TFNB	76 766	89,81	68 944	-
<b>TOTAL</b>			<b>3 703 231</b>	<b>175 305</b>
<b>GIR</b>			<b>13 977</b>	-
<b>TH</b>			<b>11 027</b>	<b>27</b>
<b>alloc compens</b>			<b>383 537</b>	<b>26 537</b>
<b>total impots + allocations</b>			<b>4 111 772</b>	<b>148 259</b>
contrib coeff correcteur			621 472	-
<b>Net perçu par la commune</b>			<b>3 490 300</b>	<b>148 741</b>

### Détail des alloc. compensatrices

	2024
<b>taxe foncière / bâti</b>	<b>355 300</b>
Personnes de cond° modeste	1 100
Exo longue durée (log sociaux)	4 200
locaux industriels	350 000
<b>taxe foncière /non bâti</b>	<b>1 700</b>
<b>TOTAL</b>	<b>357 000</b>

	2023	Ecart 2023/2024
<b>taxe foncière / bâti</b>	<b>381 782</b>	<b>- 26 482</b>
Personnes de cond° modeste	1 113	13
Exo longue durée (log sociaux)	4 351	151
locaux industriels	376 318	26 318
<b>taxe foncière /non bâti</b>	<b>1 755</b>	<b>- 55</b>
<b>TOTAL</b>	<b>383 537</b>	<b>- 537</b>

### Bases non taxées

par le conseil municipal TFB	1 381
par la loi TFB	943 614
par la loi terres agricoles	2 930
<b>TH</b>	
bases hors résid ppales et locx vacants	60 440

à changer avec l'état 1259 quand nous l'aurons reçu

#### 4/ La DGF depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de solidarité rurale (DSR)	38 306 €	38 511 €	39 745 €	41 354 €	48 545 €	38 000 €
Montant annuel de la D G F	38 306 €	38 511 €	39 745 €	41 354 €	48 545 €	38 000 €

La commune perçoit uniquement la part DSR de la Dotation Globale de Fonctionnement.

On constate qu'en 2023, nous avons perçu un peu plus de 48 000€.

On peut envisager percevoir ce même montant en 2024, mais par prudence, nous avons sous-estimé la recette attendue en inscrivant 38 000€.

### III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

#### A - L'EMPRUNT STRUCTURÉ CLOTURÉ EN 2020.

L'emprunt structuré dont la commune était dotée a fait l'objet d'une renégociation le 15/01/2020 avec un surcoût de 165 735€. La provision était équivalente.

Concernant la reprise de provision, elle est étalée sur les années où le différentiel "coût du nouveau contrat Versus coût de l'ancien contrat" est positif, les montants par année sont exposés dans le tableau ci-après :

	contrat initial	nouveau contrat				différentiel annuel à supporter
année	annuité	annuité	ICNE dûs au 01/08/2020	aide de l'Etat	annuité "nette"	
2020	166 032,79	179 062,44	73 769,66	80 551,39	172 280,71	6 248
2021	166 359,61	279 656,94		80 551,39	199 105,55	32 746
2022	166 934,00	276 569,17		80 551,39	196 017,78	29 084
2023	167 537,10	273 510,10		80 551,39	192 958,71	25 422
2024	168 346,58	270 707,58		80 551,39	190 156,19	21 810
2025	168 835,28	267 483,95		80 551,39	186 932,56	18 097
2026	169 533,44	264 519,94		80 551,39	183 968,55	14 435
2027	170 266,52	261 590,86		80 551,39	181 039,47	10 773
2028	171 159,01	258 831,21		80 551,39	178 279,82	7 121
2029	171 844,47	171 844,47			171 844,47	-
2030	172 693,14	172 693,14			172 693,14	-
2031	173 584,20	173 584,20			173 584,20	-
2032	174 577,58	174 577,58			174 577,58	-
2033	175 502,20	175 502,20			175 502,20	-
2034	176 533,70	176 533,70			176 533,70	-
<b>TOTAUX</b>	<b>2 559 739,62</b>	<b>3 376 667,48</b>	<b>73 769,66</b>	<b>724 962,50</b>	<b>2 725 474,64</b>	<b>165 735,00</b>
	(A)				(B)	
			Sucout sur la totalité du contrat (B - A) :			165 735,00

## B – LES AUTRES EMPRUNTS EN COURS

### 1/ Répartition par risque de la dette au 31 décembre 2023

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à **7 064 828,95€** (contre 7 637 788,43 € au 31 décembre 2022)

Typologie d'emprunt	Capital restant dû	Pourcentage
Charte Gisler - 1A	<b>7 064 828,95€</b>	<b>100,00%</b>

### 2/ Répartition de la dette pour 2024

Annuités	Capital	Intérêts
930 023 €	597 100 €	333 000 € *

ICNE non compris

### 3/ La capacité de désendettement

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
<b>Capital restant dû</b>	8 187 788,39 €	7 637 788,43 €	7 064 828,95 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	9 303 814,01 €	9 887 654,14 €	9 856 103,70 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> (hors Travaux Régie)	8 219 716,00 €	8 588 752,07 €	8 492 967,45 €
<b>Épargne brute</b>	1 084 098,01 €	1 298 902,07 €	1 363 136,25 €
<b>Capacité de désendettement</b>	7,55	5,88	5,18

La capacité de désendettement (capital restant dû au 31/12/2023 - épargne brute 2023) est donc de 5,18 ans à fin 2023, contre 5,88 ans en 2022.